

Règlement Intérieur de l'association du FOOTING LOISIR GUIGNICOURTOIS

Le règlement Intérieur de l'association du FOOTING LOISIR GUIGNICOURTOIS respecte, en tout point, les statuts et règlements de la Fédération Française d'Athlétisme ainsi que le code du sport.

1 : Dispositions générales et déontologie

Ce règlement a pour but :

- De définir le rôle de chacun dans le Club. Il doit permettre la bonne marche du Club et aider les dirigeants, entraîneurs athlètes, parents et bénévoles dans leurs tâches respectives.
- De compléter les Statuts approuvés en Assemblée Générale. Il sera mis à disposition dès l'adhésion.

Le présent Règlement Intérieur précise des devoirs et responsabilité de chacun ainsi que certains modes de fonctionnement non précisés dans les Statuts.

Les dispositions du présent Règlement Intérieur doivent être interprétés à la lumière des Statuts. En cas de litige, les Statuts s'appliquent par priorité au Règlement Intérieur.

Les modalités de convocations des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire ainsi que l'organisation du Comité Directeur et du Bureau sont précisées dans les Statuts.

- Adhérer au Club et prendre une licence au Club, c'est s'engager en tant qu'athlète, dirigeant ou entraîneur à respecter l'éthique du Club et les règles décrites dans les Statuts.
- Les athlètes, entraîneurs et dirigeants représentent le Club et doivent en donner une bonne image par un comportement exemplaire autant sur le Stade (ou assimilé) qu'en dehors.
- Pour pratiquer l'athlétisme dans un esprit sportif de compétition ou de loisir, les Membres du Club devront respecter le présent Règlement Intérieur.
- Des sanctions pourront être prises pour non-respect de ce Règlement Intérieur.

L'usage de substances dopantes quel que soit la nature et le recours aux produits stupéfiants est strictement interdit. Tout membre en infraction sera sanctionné par la Commission de Discipline et sera civilement et pénalement responsable de toutes les conséquences de son infraction. Les éventuelles amendes infligées au Club seront à sa charge exclusive.

Tout comportement de nature à être contraire à l'éthique sportive telle que définie par le code du sport et règles olympiques (geste violent, insulte...) sera sévèrement sanctionné par la Commission de Discipline. Le contrevenant sera civilement et pénalement responsable de toutes les conséquences de son infraction. Les éventuelles amendes infligées au Club seront à sa charge exclusive.

2 : Missions et activité du Club

Le Club est affilié à la Fédération Française d'athlétisme.

A ce titre, le Club a pour mission :

- De développer et de contrôler la pratique par ses Membres de l'athlétisme sous toutes ses formes dans le cadre de la délégation accordée par le Ministère chargé des Sports à la Fédération Française d'Athlétisme et dans celui du développement durable.
- D'offrir à ses Membres au loisir sportif et éducatif par l'apprentissage des activités liées à l'athlétisme et au sport loisir en général
- D'offrir à ses Membres un encadrement disposant de diplôme à jour et agréé par la Fédération Française d'Athlétisme dans ses différents domaines d'activités
- D'assurer la représentation de l'athlétisme sur le plan local.

Pour réaliser sa mission, le Club dispose de créneaux au sein des infrastructures mis à disposition par la ville de GUIGNICOURT et les collectivités locales de LAON selon les modalités suivantes définies par la convention :

- Stade (ou assimilé) sous la responsabilité de l'entraîneur habilité présent.
- Gymnase sous la responsabilité de l'entraîneur habilité présent.

Sécurité :

- Les activités et séances programmées se déroulant en dehors des infrastructures et de ses créneaux restent sur l'entière responsabilité des licenciés, parents ou responsables légaux pour les mineurs.

- La responsabilité du Club ne pourra être engagée en cas de non-respect des consignes de sécurité et des Règlements Intérieurs (du Club et des Infrastructures)
- La responsabilité du Club ne pourra être engagée en cas de vol, perte, dégradation quelconque non liés à la pratique des activités.

3 : l'inscription et l'adhésion

Le Club est ouvert à tous sans discrimination aucune sous réserve de respecter ses Statuts et son Règlement Intérieur pour toute personne née en 2004 et avant (à partir de la catégorie « CADET »)

L'adhésion au Club entraîne obligatoirement la prise de licence auprès de la Fédération Française d'Athlétisme.

Toutes cotisations versées au Club est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé quel qu'en soit la cause.

Tout Membre du Club remplit une fiche d'adhésion et la fait parvenir au Secrétaire. Les parents ou tuteurs légaux des Membres mineurs devront signer cette fiche.

L'adhésion annuelle est fixée à :

- 58€ pour les licences RUNNING
- 92€ pour les licences COMPETITION

Cette adhésion est payable en une ou plusieurs fois, à la demande de l'adhérent. Le nombre correspondant de chèques devra être fourni avec la demande d'adhésion.

Toute demande d'adhésion fait l'objet d'une demande de licence auprès de la Fédération Française d'Athlétisme valable la saison en cours quelque soit la date d'adhésion.

Un certificat médical d'aptitude à la pratique de la course à pied en loisir ou en compétition devra être fourni par l'adhérent.

4 : communication interne et externe

La responsabilité de la communication incombe à la Commission Communication désignée en Comité Directeur.

Cette commission devra obtenir l'aval du Président avant toute diffusion d'informations.

Toute diffusion d'informations ou de commentaires sur les réseaux sociaux propice à porter atteinte à l'image du Club est interdite et pourra être sanctionnée.

La Commission Communication se charge de la diffusion de l'information sans discrimination aucune. Elle a le devoir de diffuser en interne toutes les informations relatives à la vie et au fonctionnement général du Club.

5 : l'entraînement et l'athlète

L'entraînement est programmé et adapté en fonction du niveau et de l'objectif de chacun.

Le non-respect des consignes dictées par l'entraîneur déchargera totalement le Club de ses responsabilités.

L'athlète doit avoir une tenue correcte et respecter les dirigeants, entraîneurs et autres athlètes.

L'athlète a le choix de l'entraîneur qui le suivra et il peut en changer à tout moment après en avoir informé le Comité Directeur. Si l'entraîneur choisit une personne non diplômée, au sens entendu par la Fédération Française d'Athlétisme, pour son suivi, il devra faire parvenir au Club une décharge de responsabilité.

Les athlètes mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteur légal :

- Avant le début de la séance jusqu'à l'arrivée de l'entraîneur
- En dehors du stade, salle de musculation et gymnase
- Après la fin de séance ou compétition.

6 : compétitions

Pour participer à une compétition officielle (ex : championnat de France), l'athlète devra obtenir une licence COMPETITION.

Le port du maillot du Club est obligatoire sur les compétitions officielles ou financées par le Club.

Seul l'entraîneur via le Secrétaire est habilité à engager un athlète dans une compétition officielle.

L'athlète doit prévenir avec un délai de prévenance suffisant quand il ne peut pas participer à une compétition programmée.

Les athlètes mineurs non accompagnés ne seront pas transportés par d'autres Membres du Club que si une décharge de responsabilité a été dûment remplie et signée par les parents ou le responsable légal.

7 : l'entraîneur

L'entraîneur peut être licencié ou non. Dans le cas d'un entraîneur non licencié, il devra obtenir l'agrément du Comité Directeur avant d'exercer au profit du Club.

Est considéré entraîneur au sein du Club, toute personne possédant un diplôme en cours de validité permettant d'exercer en toute autonomie ou sous la tutelle d'un entraîneur habilité par la Fédération Française d'Athlétisme et le Comité Directeur.

L'entraîneur est le seul habilité à programmer des séances au nom du Club. Toutes les séances réalisées en dehors du contrôle d'un entraîneur restent sur l'entière responsabilité de l'athlète.

L'entraîneur se réserve le droit de refuser un athlète quand celui-ci ne respecte pas ses consignes.

8 : le dirigeant

Le dirigeant est un personnage clef de la vie du Club. Il est le garant du bon fonctionnement du Club et de l'application stricte des Statuts et du Règlement Intérieur.

Dès lors qu'il a connaissance d'un manquement aux présents Statuts et Règlement Intérieur du Club, le dirigeant doit en informer le Président pour qu'il mette en place toutes les sanctions palliatives. A défaut, il en endosse l'entière responsabilité.

Il a toute autorité pour faire appliquer le présent Règlement Intérieur.

9 : le remboursement des frais

Le principe de base est une équité de traitement entre les adhérents.

Le Club ne fonctionne que sur les bases du bénévolat. Les remboursements de frais seront donc limités. Ils devront correspondre à des dépenses permettant l'obtention de subventions pouvant être réinvesties pour un meilleur fonctionnement du Club...

Les cas particuliers seront assujettis à l'agrément du Comité Directeur

10 : rémunération

La différence doit être faite entre rémunération et remboursement de frais.

Les juges et officiel ne pourront pas être rémunérés sous quelque forme que ce soit. Leurs frais de mission pourront être remboursés après avoir été budgétisés par la Comité Directeur.

Les entraîneurs pourront être rémunérés dans certaines conditions établies par le Comité Directeur (nouveau Brevet d'Etat et CQP (diplômes d'athlétisme de la branche professionnelle)).

11 : comptabilité

Une comptabilité est tenue au jour le jour et contrôlée selon les modalités présentées dans les Statuts.

Le trésorier, sous la direction du Président, veille au respect de l'équilibre financier du Club en assurant :

- Un flux de recettes internes et externes suffisant
- Un suivi des dépenses et des comptes bancaires
- Les demandes de subventions
- Les remboursements de frais et les paiements aux fournisseurs
- L'établissement de la comptabilité
- La préparation et le suivi des budget
- La transparence du fonctionnement financier envers les adhérents et l'Assemblée Générale

12 : engagement des dépenses

- Un adhérent seul ne peut engager une dépense au nom du Club
- Toutes les dépenses seront, avant engagement, soumis à l'approbation du Comité Directeur
- Dans le cas d'une dépense décidée dans l'urgence par le Trésorier ou le Président, ils devront en informer le Comité Directeur.

13 : utilisation du matériel

Tout le matériel propriété du Club est répertorié sur un carnet inventaire avec des pages numérotées.

L'utilisation de ce matériel est soumise à une prise en compte. Toute dégradation de ce matériel sera à la charge de l'utilisateur emprunteur.

14 : Commission de Discipline et sanctions

Il est institué une Commission de Discipline. Cette Commission est composée des Membres de droit suivant :

- Le Président
- Le Vice-Président
- Le Secrétaire
- Le Trésorier
- Les entraîneurs agréés par le Comité Directeur
- Un adhérent choisi par la personne mis en cause

Quand elle est saisie, cette Commission est convoquée dans les plus brefs délais par le Président qui convoque la personne mis en cause.

Les sanctions sont celles prévues par les Statuts et peuvent aller jusqu'au dédommagement financier dans le cas de détérioration de matériel.

Tous les membres du Comité Directeur et les entraîneurs doivent faire appliquer ce Règlement Intérieur.

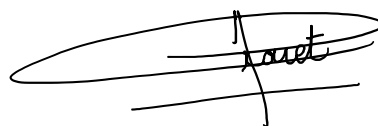
15 : modification des textes réglementaires

Tout amendement du Règlement Intérieur est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

16 : approbation du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur approuvé par l'Assemblée Générale du Club, tenue le 23 septembre 2017 à GUIGNICOURT est applicable dès son approbation.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Guet', is written over a horizontal line. The signature is enclosed within a large, hand-drawn oval shape.